

Procès verbal

Le jeudi 15 février 2024 à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Aurélien MAILLET-FEUGERE

Présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET- FEUGERE, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO

Représentés : Sandra GARRIVIER représentée par Laurent LOIZZO

Absents et excusés : André SANGLE, Georges TRAVARD

Ordre du jour :

- . intervention Amélie Sangle projet « livre »

- . approbation du PV du CM du jeudi 21 décembre 2023
- . achat barnum
- . convention pôle santé CDG
- . horaires école
- . éclairage halle de sports
- . lotissement
- . demande de subventions
- . séance de travail et questions diverses

Salon du livre du 27 avril 2024 - Intervention de Mme Quaglia bénévole à la bibliothèque.

Les conseillers prennent connaissance de l'organisation du salon du livre qui sera gérée par les responsables de la médiathèque communale avec une participation des bénévoles et en partenariat avec la bibliothèque des pays d'Urfé. La salle Grosbost a été réservée. Des grilles d'exposition seront mises en place avec l'appui des agents municipaux. Une trentaine d'auteurs seront présents. Un budget prévisionnel est présenté.

Après avoir écouté l'intervention de Mme Quaglia, M. le Maire ouvre la séance de conseil. Le PV du conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé.

Régime indemnitaire : le maire rappelle qu'il a été décidé en décembre de mettre en place le régime indemnitaire pour les agents communaux ; une délibération doit être adoptée en conséquence.

Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

La délibération du 21 septembre 2015, relative à la mise en place du régime indemnitaire IAT est retirée et remplacée par la délibération de ce jour « Mise en place de l'indemnité IFSE et CIA » définit comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2024 (réf dossier 2024-02-08/38)

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Critères retenus pour fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination
- Élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets

Critères retenus pour la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Maîtrise d'un matériel particulier, d'un logiciel
- Connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte
- Transmission des connaissances

Critères retenus pour les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition physique, horaires particuliers
- Responsabilité prononcée
- Gestion d'un public parfois difficile
- Travail isolé

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Groupes de Fonctions	Cadres d'emplois concernés	MONTANT annuel attribué à l'agent	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A	3	Attaché territorial	1 940 €	25 500 €
B	1	Rédacteur principal 1ère classe	1 860 €	17 480 €
B	2	Rédacteur principal 2ème classe	1 800 €	16 015 €
B	3	Rédacteur	1 750 €	14 650 €
C	1	Adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe	1 710 €	11 340 €
C	2	Adjoints administratifs de 2ème et 1ère classe	1 530 €	10 800 €
C	1	Adjoint technique principaux de 2ème et 1ère classe	1 710 €	11 340 €
C	2	Adjoint technique territorial, Adjoint technique de 2ème et 1ère classe	1 530 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- [Les formations suivies](#)
- Capacités à exploiter l'expérience acquise
- Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques

E.- [Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.](#)

[Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.](#)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E est versée mensuellement et **est proratisé en fonction du temps de travail.**

G.- Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : [Assiduité, autonomie, prise d'initiative, efficacité.](#)

A.- [Les bénéficiaires](#) du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Un pourcentage entre 0 et 100 % sera appliqué au montant maximum du CIA.

Le conseil décide d'attribuer 10 % au montant maximum annuel du CIA et sera réévaluée chaque année.

Catégorie	Groupes de Fonctions	Cadres d'emplois concernés	MONTANT annuel maximum
A	3	Attaché	4 500 €
B	1	Rédacteur principal 1ère classe	2 380 €
B	2	Rédacteur principal 2ème classe	2 185 €
B	3	Rédacteur	1 995 €
C	1	Adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe	1 260 €
C	2	Adjoints administratifs de 2ème et 1ère classe	1 200 €
C	1	Adjoint technique principaux de 2ème et 1ère classe	1 260 €
C	2	Adjoint technique territorial, Adjoint technique de 2ème et 1ère classe	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de régisseur

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} mars 2024

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée ou abrogée en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Service optionnel du Pôle Santé au Travail. Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Le Maire rappelle :

- *Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.
Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.*
- *Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.*

Le Maire expose :

- *Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*
- *Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*-
Vu le code général des collectivités territoriales ;*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : *d'accepter la proposition suivante :*

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option « médecine ». qui correspond à un taux additionnel de 0,45 %

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : *l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.*

Horaires de l'école publique

M. le Maire expose que selon le code de l'Éducation, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut accorder une dérogation à la répartition hebdomadaire des temps d'enseignement (art. D 521-10 du code de l'éducation) ; Et ainsi organiser une semaine scolaire répartie sur 8 demi-journées (décret n° 2016-1049 du 1er août 2016).

C'est le cas actuellement. La semaine d'école est répartie sur 4 jours (8 demi - journées)

Le maire expose qu'il a été saisi le 13 décembre 2023 par l'Inspecteur d'Académie de la Loire, afin de se prononcer sur le temps de la semaine scolaire, pour la période des trois ans à venir à compter de la rentrée 2024.

M. le Maire expose au conseil que les horaires actuels de l'école publique de la Tour donnent satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatifs. Sauf avis contraire, ils ont vocation à être prolongés.

M. le Maire a contacté la Directrice d'école qui a également informé la mairie que les horaires actuels sont satisfaisants. Les autres membres du conseil d'école seront consultés.

Aussi M. le Maire propose de poursuivre la demande de dérogation à l'académie fixant l'école à la semaine de 4 jours, pour la période 2024 – 2027. Les dispositions de l'article L521-3 du code de l'éducation permettent au maire de modifier les horaires quotidiens d'entrée et de sortie des classes. M. le Maire propose de maintenir les horaires actuels, qui sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8 H 45 - 12 H00	8 H 45 - 12 H00	Pas d'école	8 H 45 - 12 H00	8 H 45 - 12 H00
Après-midi	13H30 - 16 H 15	13H30 - 16 H 15	Pas d'école	13H30 - 16 H 15	13H30 - 16 H 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. approuve les horaires de l'école publique tels qu'énoncés ci-dessus

. demande à l'académie la poursuite de la dérogation pour répartir la semaine d'école sur 4 jours, pour la période 2024 – 2027

Adhésion à l'association des Maires Ruraux

M. le Maire propose d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de la Loire (renouvellement d'adhésion).

Le coût annuel est de 90 euros (notre commune étant dans la tranche 500 à 1000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion et charge M. le Maire du mandatement de la cotisation.

Tarifs des barnums

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de location des barnums communaux et d'adopter un tarif forfaitaire unique (identique pour une journée ou forfait week-end)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, applicables à compter du 8 mars 2024.

- . Pour le barnum de dimension 5 x 10 mètres : coût de location 100 euros
- . Pour le barnum de dimension 4 x 8 mètres : coût de location 60 euros

Projet mairie Missions de contrôle Approbation de devis bureau Véritas

M. le Maire expose au conseil municipal que des missions de contrôle obligatoires devront être confiées à un bureau d'études dans le cadre du suivi du projet rénovation et extension de la mairie.

Il propose de confier ces missions au bureau d'études Véritas et d'approuver les devis ci-dessous :

- . pour la mission de coordination sécurité protection de la santé 4 392 euros TTC
- . pour la mission de contrôle technique et missions connexes 6 600 euros TTC

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité . approuve les devis établis par le bureau d'études Véritas

- . pour la mission de coordination sécurité protection de la santé 4 392 euros TTC
- . pour la mission de contrôle technique et missions connexes 6 600 euros TTC

. mandate M. le Maire afin de signer ces devis ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

VOTE DE SUBVENTIONS

M. le premier adjoint fait part des diverses demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions ci -dessous et charge M. le Maire de leur mandatement :

Nom de l'association	Libellé demande	Décision du conseil
L'Entente Crémeausienne	Renouvellement débroussailleuse	Accord. 1042 euros
JALMAV	Accompagnement des personnes en fin de vie	Accord. 100 euros
Musicadance	Soutien à l'école intercommunale musique et danse du pays d'Urfé	Accord. 300 euros

Les sourires d'Urfé	Diverses animations EHPAD de St Just en Chevalet	Accord. 200 euros
Association pour la Renaissance d'Urfé	Restauration château des Cornes d'Urfé. Divers travaux dont sentier personnes à mobilité réduite...	Accord. 200 euros

Centre de Loisirs ADMR St Just en Chevalet : demande pour aide à un voyage en Italie. Le conseil ne donne pas suite pour l'instant à cette demande. Il faudra voir si une aide de la ccpu est accordée.

Par ailleurs, il n'est pas donné suite aux demandes de subvention listées ci-dessous :

GSCF pompiers humanitaires

Docteur Clown

AFSEP (soutien aux patients sclérosés en plaque)

France Alzheimer

Lycée Ressins

Association Handisport St Etienne

APF France Handicap

UNAFAM (familles de personnes malades et ou handicapés psychiques)

MFR St Laurent de Chamousset

1 Repas pour 1 Animal

Ciné Noirétable

Judo Club Germanois

Questions diverses

. achat de barnum : commande validée pour 1 091, 40 euros ttc pour un barnum de 4 mètres par 8 mètres.

. étude hydraulique loi sur l'eau et test de perméabilité : pour le permis d'aménager du lotissement, une étude est nécessaire. La société AD Environnement est mandatée. Le devis s'élève à 3575 euros hors taxe (4 290 euros ttc) et sera à régler sur le budget lotissement.

. classes 2026 : une association a été créée par les jeunes de la classe 2026. Ils souhaitent organiser un tournoi de futsal à la halle de sports le 26 avril et demande les conditions de location, à savoir s'ils pourraient disposer de la salle gratuitement. Le conseil donne son accord pour mettre la salle gratuitement à disposition, elle devra être rendue propre.

. heure musicale : la salle Grobost sera mise à disposition de l'association Musicadance pour l'heure musicale le 6 avril 2024.

. desserte réseau de télécommunication et communication électronique

Un CU positif a été accordé pour la réhabilitation d'un atelier en maison d'habitation 40 chemin du Chalet. Le cout des travaux à prendre en charge par la commune a été chiffré par le SIEL a 2 439, 90 euros. Une délibération sera à adopter, dans le cadre d'un permis de construire déposé par le pétitionnaire, afin de valider ces travaux.

(Eclairage led de la halle de sports)

Installation d'un système de télégestion incluant la maintenance

M. le Maire et l'adjoint aux bâtiments expose les pré-chiffrages (étude de télégestion) établis par le SIEL, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Crémeaux adhère.

La télégestion permet de :

- . Gérer le fonctionnement du niveau d'éclairage du terrain et du boulodrome
- Gérer le fonctionnement du chauffage
- Gérer le fonctionnement du Contrôle d'accès
- Suivre et tracer les températures (extérieure, départ, ambiances)
- Remonter les défauts (pompes, chaudière...)
- Planifier des consignes de températures ambiantes

Le conseil prend connaissance des pré-chiffrages de cette télégestion. En majorité, le conseil estime que le coût est élevé par rapport à l'utilisation et décide de ne pas donner suite à cette proposition du SIEL. Il se prononce contre (9 voix contre et 4 abstentions)

D'autre part, afin de compléter la mise en place de l'éclairage led de la halle de sports, il est envisagé un système de badges d'accès.

Le conseil municipal se déclare a priori favorable à ce système de badges (11 pour et 2 abstentions)

Des devis seront demandés et il en sera délibéré lors d'une prochaine séance.

. boulangerie : d'après les dernières informations, la boulangère laisserait le commerce le 30 juin pour aller travailler à St Just en Chevalet. Le fonds a été mis en vente sur le site le bon coin pour 100 000 euros.

. médecin : les contacts se poursuivent afin de trouver un médecin.

. pharmacie : à ce jour, le cahier des charges à établir par l'ARS n'est toujours pas finalisé.

La question est posée à savoir si la commune maintient dans le bourg les banderoles soutenant la réouverture de la pharmacie. Elles restent en place pour l'instant.

. projet « MonSénior » : un document est diffusé aux conseillers

Ce document explique en quoi consiste ce projet d'habitat pour seniors ou personne en situation de handicap, sous le format d'accueil familial.

Une entreprise privée est à l'origine de ce projet, avec agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) originaire de l'Ain qui reproduit son modèle sur les départements limitrophes. Elle travaille en partenariat avec l'entreprise Ossabois pour la construction des hameaux. Chaque lieu permettra d'accueillir au total 9 personnes pour 3 postes d'accueillants familiaux créés. La société qui gère ces projets est en recherche, notamment dans la Loire, de terrains situés en cœur de bourg et à proximité de commerces et services de santé (en zone périurbaine ou rurale) d'une surface minimum de 2000m². La commune pourrait proposer un terrain afin de permettre la réalisation de ce projet, qui paraît intéressant pour le maintien de notre population. Dossier à suivre.

. CCPU : courrier « collectif ordures ménagères ». Les conseillers ont pris connaissance de ce courrier adressé à chaque conseiller.

. fresque : les élèves ont en projet une mosaïque de 80 cm * 1 mètre.